## **BURKINA FASO**

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2013-1019 /PRES/PM/MICA/MEF portant rectificatif du décret n°2013-221/PRES/PM/MICA/MEF du 05 avril 2013 portant approbation des statuts de l'Agence Burkinabè de la Normalisation, de Métrologie (A.B.NOR.M.).

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement :

VU la loi n° 039/98/AN du 30 juillet 1998 portant réglementation des Etablissements Publics de l'Etat à caractère administratif;

VU la loi n° 011-2007/AN du 24 mai 2007 portant institution d'un système national de normalisation, de certification d'accréditation et de promotion de la qualité au Burkina Faso;

VU la Zatu n° 86-021/CNR/PRES du 24 mars 1986 relative au système de mesure et organisant le contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 99-051/PRES/PM/MEF du 05 mars 1999 portant statut général des Etablissements Publics de l'Etat à caractère administratif;

VU le décret n°2012-821/PRES/PM/MEF/MICA, du 08 octobre 2012 portant création de l'Agence Burkinabè de Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité (A.B.NOR.M.);

VU le décret n°2013-221/PRES/PM/MICA/MEF du 05 avril 2013 portant approbation des statuts de l'Agence Burkinabè de la Normalisation et de Métrologie (A.B.NOR.M);

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du gouvernement ;

VU le décret n° 2013-853 /PRES/PM/MICA du 03 octobre 2013 portant organisation du Ministère de l'Industrie, du Commerce, et de l'Artisanat :

Sur rapport du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 juillet 2013 ;

## **DÉCRÈTE**

Article 1: Conformément à la dénomination de l'A.B.NOR.M retenue dans le décret n°2012-821/PRES/PM/MEF/MICA du 08 octobre 2012 portant création de l'Agence Burkinabè de Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité (A.B.NOR.M), la dénomination de l'A.B.NOR.M visée dans le décret n°2013-221/PRES/PM/MICA/MEF du 05 avril 2013 portant approbation des statuts de l'Agence Burkinabè de la Normalisation et de Métrologie (A.B.NOR.M) ainsi que dans les statuts de ladite agence est rectifiée ainsi qu'il suit : « Agence Burkinabè de Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité (A.B.NOR.M) ».

Article 2: Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 08 novembre 2013

Le Premier Ministre

Beyon Lue Adelphe TIAO

Le Ministre de L'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bem bamb

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat

Patiende Arthur KAFANDO